

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

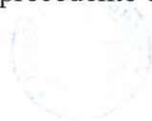
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 -DELIBERATION N° N°6/24

Réf : Techniques – JJ-TR-8.3.

OBJET : CAMPAGNE 2025 DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES -PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre de la campagne 2025, des riverains ont sollicité la Commune pour la réalisation de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés.

Ces demandes ont été classées par secteurs :

- Dossier 1 : Secteur Bourg
Le montant total des travaux est estimé à **24 211,80 € HT soit 29 054,16 € TTC.**
- Dossier 2 : Secteur Gazinet
Le montant total des travaux est estimé à **4 672,50 € HT soit 5 607,00 € TTC.**
- Dossier 3 : Secteur Pierroton
Le montant total des travaux est estimé à **7 543,50 € HT soit 9 052,20 € TTC.**
- Dossier 4 : Secteur Réjouit
Le montant total des travaux est estimé à **15 485,10 € HT soit 18 582,12 € TTC.**

La Commune s'engage à financer en partie ces travaux de revêtement des trottoirs à hauteur de 30% du montant total, le reste étant à la charge des riverains (70 % du montant total). La participation de chaque riverain sera répartie en fonction de la surface des trottoirs et des dépressions charretières de chacun.

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et certains ont demandé à ce que leur paiement soit échelonné sur une durée de 1, 2 ou 3 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par 24 voix pour et 4 voix contre (Groupe Demain Cestas).

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à engager la campagne 2025 de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés,
- Autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe,
- Autorise l'échelonnement du versement sur une période de 2 ou 3 ans, le cas échéant,
- Dit qu'un titre de recettes unique sera émis dans le cas d'un seul paiement, ou un titre annuel dans le cas d'un paiement échelonné.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE****Jean-Luc DESCLAUX**

Le Maire,

**LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.